

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 12ème législature

retraite mutualiste du combattant Question écrite n° 99084

## Texte de la question

M. Antoine Herth appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la question de la revalorisation du plafond majorable des rentes mutualistes des anciens combattants. En effet, les anciens combattants souhaiteraient que ce plafond soit relevé à 130 points d'indice, contre 122,5 actuellement. Aussi, il souhaiterait que le Gouvernement lui précise ses intentions en la matière.

# Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, à l'article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 205 MEUR ont été inscrits dans la loi de finances pour 2005, soit une augmentation de 3,12 % par rapport à celle de 2004, qui prévoyait 199 MEUR pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 8,8 MEUR dans le budget pour 2006, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaires dont le caractère est très contraint.

#### Données clés

Auteur: M. Antoine Herth

Circonscription: Bas-Rhin (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 99084

Rubrique: Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants Ministère attributaire : anciens combattants

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 4 juillet 2006, page 6926 **Réponse publiée le :** 8 août 2006, page 8332